

POLITIQUE EN MATIÈRE DE COTE DE SITUATION INQUIÉTANTE

Le programme Soutien – Fonctionnement sert à financer le fonctionnement général des organismes afin d'aider à la prestation durable de programmes artistiques et culturels qui ont des répercussions importantes sur les citoyens du Manitoba.

Les organismes sont admissibles à recevoir un financement en vertu du programme Soutien – Fonctionnement du Conseil des arts du Manitoba s'ils exercent leurs activités de façon continue, s'ils apportent une contribution importante à l'écosystème des arts et de la culture du Manitoba et s'ils se conforment aux priorités du CAM.

POLITIQUE

Un organisme qui reçoit un soutien à l'exploitation du Conseil des arts du Manitoba peut se voir attribuer une « cote de situation inquiétante » pour une période de 18 mois.

La cote de situation inquiétante indique que le Conseil des arts du Manitoba craint que le soutien à l'exploitation ne soit plus approprié pour l'organisme.

Les facteurs qui y contribuent peuvent comprendre :

- L'incapacité de soumettre une demande dûment remplie au programme Soutien – Fonctionnement avant la date limite du programme;
- Le manque de conformité aux activités ou à l'orientation de l'organisme et aux priorités du programme Soutien – Fonctionnement du Conseil des arts du Manitoba;
- L'instabilité financière;
- L'instabilité du leadership au niveau du personnel ou du conseil d'administration;
- L'incapacité de planifier pour l'avenir;
- L'absence d'un milieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement et d'inconduite sexuelle;
- Le non-respect de l'entente de financement de l'organisme avec le CAM.



PROCÉDURES

Le personnel du Conseil des arts du Manitoba détermine la cote de situation inquiétante à l'aide d'examens réguliers des organismes qui reçoivent un financement en vertu du programme Soutien – Fonctionnement. Les commentaires d'évaluateurs externes peuvent influencer la décision d'attribuer la cote de situation inquiétante à un organisme.

Le CAM communique par écrit avec les organismes qui se voient attribuer la cote de situation inquiétante afin de leur expliquer les motifs de la décision. Le CAM les convoque ensuite à une réunion du personnel et de la direction du conseil d'administration de l'organisme et du Conseil des arts du Manitoba pour discuter des facteurs ayant mené à l'attribution de la cote de situation inquiétante.

Cette réunion donne lieu à l'élaboration d'un plan de travail d'un an, lequel comporte des exigences en matière de rapports réguliers pour régler les inquiétudes.

La désignation de cote de situation inquiétante peut rester en place pendant une période pouvant aller jusqu'à 18 mois. À la fin de cette période, la désignation de cote de situation inquiétante est révoquée, advenant l'un des résultats suivants :

- L'organisme a réglé (ou est en train de régler) les inquiétudes, il continue de faire partie du programme Soutien – Fonctionnement et il reçoit la même subvention de base;
- L'organisme a réglé quelques-unes des inquiétudes, il continue de faire partie du programme Soutien – Fonctionnement et il reçoit une subvention de base réduite; ou
- L'organisme n'a pas adéquatement réglé les inquiétudes et il est retiré du programme Soutien – Fonctionnement.

Dans les cas extrêmes, si le Conseil des arts du Manitoba ne peut plus justifier son investissement, les organismes qui se sont vus attribuer la cote de situation inquiétante peuvent immédiatement être retirés du programme Soutien – Fonctionnement.